



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2023

Le vingt-huit (28) juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de Belbeuf, sous la présidence de Mr Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 24 Juin 2023 **Membres en exercice** : 19

Date d'affichage : 24 juin 2023 **Présents** : 13 **Votants** : 17

Etaient présents : M. J-G. LECOUTEUX, Mme Catherine MERLEN, Mme Candice VABRE, Mme Annie PRIEUR, Mme Céline PINHEIRO, M. Jérôme AVONDE, Mme Christelle MAILLARD, M. Olivier GENTIL, Mme C. COUPLEUX, M. L. PANNIER, Mme F. PIHA, Mme F. DENEUVE, M. F. BOENDER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Candice VABRE

QUORUM ATTEINT 13 PRESENTS – 17 VOTANTS

Absents excusés : A. GAUTIER, J. LEGRAND, S. MARAIS, F. FIDELIN, P. LARIBLE

Absents : D. HUBLET

Pouvoirs : A GAUTIER donne pouvoir à M. AVONDE, J. LEGRAND donne pouvoir à M. LECOUTEUX, S. MARAIS donne pouvoir à Mme VABRE, F. FIDELIN donne pouvoir à M. GENTIL.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,

➤ EICAPER

- **2023-20** - DM N°1 – Remboursement d'emprunts et FC TVA ;
- **2023-21** – Validation décision CAO ;

➤ COMMUNES :

- **2023-22** - Révision des tarifs communaux : Salle des Fêtes, Restaurant municipal, Garderie, étude, extrascolaire, manifestations, boissons ;
- **2023-23** – Autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux communaux à titre gracieux au bénéfice des associations ;
- **2023-24** - Attribution de subventions aux associations ;
- **2023-25** - Autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du département pour changer les rideaux occultants du dortoir et remettre en état le sol : trois devis pour les rideaux ont été reçus (Dumouchel, Fermetures production et Heytens) et un seul pour le sol : Dumouchel ;
- **2023-26** – DM N° 2 -Réajustement budget commune ;
- **2023-27** – Autoriser le paiement de la cotisation Chants d'Elles ;
- **2023-28** - Désignation des référents déontologues des élus ;
- **2023-29** – Adoption du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs Municipal.

Questions diverses :

Ensuite,

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et 30 minutes et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023, adopté à l'unanimité.

2023- 20 – DM N° 1 – EICAPER - FCTVA

Monsieur le Maire présente une DM concernant l'inscription des recettes de FCTVA (le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée assure aux collectivités territoriales et à leurs groupements la compensation à un taux forfaitaire de la TVA acquittée sur une partie de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, sous réserve du respect des divers critères d'éligibilité), au regard des travaux effectués dans le cadre de la Piscine, les critères sont remplis ainsi il conviendra d'inscrire en contrepartie les remboursements d'emprunts.

D - 1641 : 500 000 €

Le conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **APPROUVE** l'opération proposée et **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

2023 – 21 Valider la décision de la CAO dans le cadre de la délégation de Service public

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du Marché de l'EICAPER le lot 5 – Electricité nécessite un avenant n°3 d'un montant de 14 201.93 € TTC. 3 Devis ont été présentés, dont un pour aléas de chantier. La CAO a validé les devis pour un montant de 9 264 € € hormis celui concernant les aléas de chantier d'un montant de 2567.90 € HT.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision de la CAO concernant le rejet du devis de 2567.90 € HT, et VALIDE les devis d'un montant de 9 264 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 5 de l'EICAPER.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

2023-22 : Révision des tarifs municipaux et manifestations :

Monsieur le Maire rappelle ci-dessous les modalités d'inscription au restaurant municipal pour la rentrée scolaire 2023/2024. Pour l'année à venir, la facturation relative à la restauration va être repensée, il serait possible de prévoir des jours de repas fixes par semaine, facturés au nombre réel pris.

Les repas non pris lors des sorties scolaires d'une journée ne seront pas facturés. A titre exceptionnel, lors de sorties scolaires de demi-journée, les enfants non-inscrits au restaurant scolaire pourront y déjeuner.

Il est rappelé que les familles en difficultés peuvent venir solliciter le CCAS en cas de besoin, une information à cet effet sera portée dans le magazine communal.

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006, publié au journal officiel du 30 juin 2006, a mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs cités ci-dessous à partir du 1er septembre 2023.

a) Tarifs

SERVICES	Objet	TARIFS 2023/2024
SALLE DES FETES	Belbeuviens : Week-end	430.00€
	Journée en semaine	215.00€
	Hors communes : Week-end	760.00€
	Journée en semaine	380.00€
VAISSELLE	BELBEUVIENS	150.00€
	HORS COMMUNE	200.00€
RESTAURATION POUR ACTIVITÉS EXTÉRIEURES		4.60€
RESTAURANT MUNICIPAL	Enfants	4.30€
	Adultes	5.00€
ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES	MATIN	1.45€

	SOIR 16h30 – 17h30	3.50€
	SOIR 16h30 – 18h30	4.70€
	Retards après 18h30	4.00€
	TARIFS SPECIAUX AGENTS	-20%
AIDE AUX DEVOIRS	16h30 – 17h15	1.00€
MANIFESTATIONS CULTURELLES ET ANIMATION SANS RESTAURATION	TARIF 1 : Adultes	12.00€
	Enfant – 18 ans	GRATUIT
	TARIF 2 : Adultes	10.00€
	Enfant – 18 ans	GRATUIT
	Tarif 3 : Adulte	6.00€
	Enfant – 18 ans	GRATUIT
ANIMATION AVEC RESTAURATION	TARIF 1 : Adultes	20.00€
	Enfant -18 ans :	10.00€
	Consigne gobelet réutilisable	1.00€
	TARIF 2 : Adultes	12.50€
	Enfant -18 ans :	6.50€
	Consigne gobelet réutilisable	

Boissons sans alcool : 1 € le grand gobelet

Boissons avec alcool : 2 € les 25 cl

Bières locales « Belbeuf » : 3.50 € les 33 cl

Bouteille de vin 8 €

Bouteille de cidre 5 €

b) Tarifs centre de loisirs

MERCREDIS

TARIFS MERCREDIS (8h/18h30)	
Belbeuviens	17 €/jour
Hors communes	22 €/jour
ENFANTS AGENTS	-20%

+ Participation aux frais de déplacements

VACANCES SCOLAIRES (8h00/18h30)

FORFAIT BELBEUVIEN ENFANTS et SCOLARISÉS à BELBEUF + AGENTS (-20%)		
1 JOUR	4 JOURS PAR SEMAINE	5 JOURS SEMAINE
17 €	55 €	60 €
Tarifs 3 enfants Belbeuviens scolarisés à Belbeuf et + (présents sur le centre)		
11 € par jour		
FORFAIT HORS COMMUNE		
1 JOUR	4 JOURS PAR SEMAINE	5 JOURS SEMAINE
22 €	73 €	90 €

Le Conseil municipal est invité à en délibérer et à l'unanimité des membres présents ou représentés **VOTE** ces **2023 – 23 – Autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition gracieuse de bâtiments communaux et infrastructures communales aux associations**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'occupation des locaux, et des infrastructures sportives à l'instar de nombreuses communes.

En effet, la commune pour sa part est responsable des dommages causés par ses biens du domaine privé et du défaut d'entretien et d'aménagement de ses biens du domaine public. D'autre part, les pouvoirs de police du maire peuvent aussi engager la responsabilité de la commune si une nuisance a, par exemple, fait l'objet de plaintes et que le maire n'agisse pas en conséquence.

Par conséquent, tout problèmes qui surviendrait durant la location ou le prêt d'un bâtiment, d'une infrastructure communale ou d'une salle incriminerait la commune (Art- L.2144-3).

Pour définir les obligations de la collectivité et des utilisateurs concernant l'usage des locaux, une convention de mise à disposition doit être signée. Celle-ci permet de régler à l'avance les problèmes de responsabilité.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

M. AVONDE indique qu'il y a d'autres sites à soumettre à cette démarche et notamment la Base nautique et qu'il est souhaitable que les cours à titre privé ou collectif soient proscrits.

Toutefois, Mme PRIEUR insiste pour que la convention présentée soit effective au moins pour les associations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **considère que le texte doit être étudié plus en détail, DECIDE de différer l'approbation de cette délibération au prochain Conseil.**

2023 24 : Octroi des Subventions aux associations

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider la liste des subventions citées ci-dessous augmentées de 5% par rapport à l'an dernier du fait de l'augmentation générale des prix, étant précisé que les conseillers municipaux, membres de certaines associations, ne prennent pas part au vote, pour les associations concernées (M. PANNIER, M. LECOUTEUX, et Mme COUPLEUX ne VOTENT pas étant membres d'associations ci-dessous bénéficiaires) :

Le montant global des subventions octroyées par la commune aux associations s'élève à **67 965 €** inscrite au budget 2023, comme suit :

DESIGNATION	BP 2023
C.C.A.S.	14 000,00 €
SORTIES SCOLAIRES	5 465,00 €
CAISSE DES ECOLES PRIMAIRES	3 500,00 €
TOTAL ECOLES	8 965,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	17 850,00 €
CHOEUR CONCORDIA	790,00 €
OXYGENE	1 000,00 €
CLUB NAUTIQUE DE BELBEUF	1 300,00 €
PAGAIES EN SEINE	1 000,00 €
VTT VAL DE SEINE	1 300,00 €
KARATE-CLUB DE BELBEUF	425,00 €
CYCLO BELBEUF	425,00 €
EPBB	1 050,00 €
E.A.P.E.	600,00 €
RUGBY C.P.E.	500,00 €

BELBEUF SLC	5 775,00 €
AMICALE DES ANCIENS	3 150,00 €
ASS. DES PARENTS D'ELEVES	6 150,00 €
COMITE DES ELUS E.I.E.	153,20 €
EUROPE INTER ECHANGES	1 225,00
ASSO. AMIS DE LA CHAPELLE	400,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	420,00 €
ASS. BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL	75.00 €
RASED – PSYCHOLOGUE ECOLE	
NON AFFECTÉ	1 411.80 €
TOTAL AUTRES SUBVENTIONS	
TOTAL BUDGET SUBVENTIONS VOTEES	67 965€

2023–25- Autoriser le maire à demander une subvention pour les travaux de réfections à l'école

Monsieur Le Maire explique qu'il est de la compétence de la commune de maintenir l'école en bon état et d'assurer ainsi la sécurité des enfants qui y sont scolarisés.

Ainsi, des devis ont été sollicités pour la réfection partielle de la toiture, afin notamment d'éviter les fuites à l'intérieur des locaux, cette opération a un coût. Trois devis ont été réceptionnés :

- Couverture DAUPLEY - total H.T 13 518 € ;
- JFC Entreprise – total H.T. 13 710 € ;
- MBH – total H.T. 13 698 €.

RIDEAUX ET SOLS : 3 devis ont été sollicités

- DUMOUCHEL : 6 459.60 € pour les rideaux et 2 524 € pour le sol (seul prestataire à proposer les 2 missions)
- FERMETURE PRODUCTION : 9 041.30 € pour les rideaux ;
- HEYTENS : 10 648.54 pour les rideaux.

Il semble judicieux de retenir le mieux-disant, soit la société DAUPLEY pour un montant 13 518 HT et l'entreprise DUMOUCHEL pour un montant global 9 983,80 €, soit un total de 22 502 €
Ces dépenses peuvent être prises en charge jusqu'à 80 % avec l'octroi de subventions.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention auprès du Département et de l'Etat et à signer toutes les pièces nécessaires inhérentes.

2023- 26 – DM N° 2 – Réajustement budget communal

Monsieur le Maire présente une DM concernant le budget communal pour un réajustement des crédits :

Section fonctionnement

D 673 : 5 000 €
D 739221 : 577 €
R 7588 : 5577€

Section Investissement

D 2158 : 2579 €
D 2131 –93 : - 163 038 €
D2135-115 : 30 000 €
D2135-93 : 50 000 €
D2183 : 459 €
D 2131-115 : 10 000 €
D 2151-83 : 50 000 €
D 2156-93 : 5 000 €
D 2183-61 : 15 000 €

Soit un total de réajustement en dépenses et en recettes de 5 577 € et une affectation de crédit sur les opérations d'investissement à partir du compte 2131 sur l'opération 93 puisque tous les crédits ont été affectés uniquement sur ce compte.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **APPROUVE** les opérations proposées et **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

2023-27 – Autoriser le paiement de la cotisation à Chants d'Elles

Le Festival Chants d'Elles permet chaque année à des femmes artistes de se produire en public et de proposer une grande diversité de genres musicaux dans différents lieux de Seine-Maritime.

Pour adhérer au collectif, il convient de partager ses valeurs : promotion des spectacles vivants, des pratiques artistiques et culturelles sur la Région Normandie, promouvoir la voix des femmes dans leurs pratiques artistiques et culturelles, lutter contre les violences faites aux femmes et à toutes discriminations et leur faciliter l'accès à la culture lorsqu'elles en sont éloignées.

Il est proposé de signer cette charte et d'y adhérer en s'acquittant de la cotisation d'un montant compris entre 50 et 300 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** la signature et l'adhésion à la charte du collectif Chants d'elles pour un montant de 100 € (cent). Cette somme sera inscrite au budget 2023.

2023 28 – Désignation des référents déontologues des élus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la délibération.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer

M. AVONDE Souhaiterait que le nombre de saisine soit limité afin de limiter les dépenses abusives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE** les référents déontologues indiqués sur la liste jointe à la délibération et **AUTORISE** la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus.

2023 29 – Adoption du Règlement intérieur du Centre de Loisirs

Dans le cadre de la municipalisation du centre de loisirs, il convenait d'en définir le fonctionnement, les règles et les obligations.

Il est donc proposé après lecture, de VALIDER ce document.

Monsieur AVONDE s'étonne de la possibilité de participer au Centre de Loisirs jusqu'à 14 ans, compte tenu des écarts d'âge et des taux d'encadrement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE le règlement de fonctionnement du centre de loisirs de Belbeuf.

Fin de séance 22h40